



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

*Séance du
Lundi 13 Novembre 2023 – 18h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

18H00

Ordre du Jour

RESSOURCES HUMAINES

1. EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEFFE / CHEF DE PROJET "ACTION COEUR DE VILLE ET OPTIMISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS" - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

2. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2022
3. "DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ" - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2022

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

4. COLLÈGE ET LYCÉE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENVIRONNEMENT

5. RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE DU SURGIÉ - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN
6. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - MODIFICATION DES STATUTS
7. PREMIERS RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

8. SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE FIGEAC SUITE AU SÉISME AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LYBIE - RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 2021/2025 - ATTRIBUTION DE PRIMES COMMUNALES
10. OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SOUTIEN AU COMMERCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FIGEAC COEUR DE VIE POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

GESTION DES RISQUES

12. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ANCIENNES MINES DE PLANIOLES

Le treize novembre deux mille vingt trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 novembre 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LAVAYSSIÈRE, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, RUBAUD, DELESTRE, LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marta LUIS À Guillaume BALDY, Jean-Claude STALLA À Monique LARROQUE, Hélène GAZAL À Michel LAVAYSSIÈRE, Reyda SEHLAOUI À André MELLINGER, Philippe BROUQUI À Philippe LANDREIN.

Secrétaire de séance : Mme ALLATRE-LACAILLE.

EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEFFE / CHEF DE PROJET "ACTION COEUR DE VILLE ET OPTIMISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS" - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

La Ville de Figeac est engagée depuis 2018 dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » destiné à aider les villes moyennes à redynamiser durablement le cœur de leur agglomération. Ce programme a conduit la Ville à recruter un agent contractuel le 2 janvier 2019, autorisé par délibération en date du 4 juillet 2018, puis son renouvellement par délibération en date du 14 octobre 2021. Je vous rappelle que ce contrat bénéficie d'une prise en charge financière de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

Compte tenu que l'agent actuellement sur ce poste nous a annoncé sa volonté d'interrompre son contrat au 31 décembre de cette année, je vous propose de recruter à nouveau pour une nouvelle période de 3 ans un agent contractuel dans le cadre de ce contrat de projet, pour la période restant à courir pour ce programme soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé que les financements de l'État sur ce poste seront attribués jusqu'à 2025 inclus.

M. LANDREIN : « Une question concernant ce poste : quel est le responsable hiérarchique direct de cette personne et quel est l'élu qui suit le projet ? »

Monsieur le Maire : « Le Directeur Général des Services. La compétence « Aménagement » étant au Grand-Figeac et n'ayant donc pas d'élu ni de service sur cette compétence, elle est rattachée à la Direction Générale. Comme c'est un poste transversal du fait qu'une partie concerne le domaine public, la voirie et qu'une autre partie concerne l'habitat avec le Patrimoine ainsi que l'environnement, cela amène plusieurs adjoints à travailler avec la personne en charge du projet. Le Maire supervise le tout en essayant d'être le coordinateur en faisant le lien avec la Communauté de Communes. Le législateur s'est bien rendu compte qu'en nommant ces 222 Villes lauréates Action Cœur de Ville, et c'est l'objet des différents amendements et notamment le fait que le dossier passe également en Conseil Communautaire : il y avait un petit « Hiatus » car on confiait une compétence d'aménagement Cœur de Ville à des Communes qui avaient perdu une partie de cette compétence au profit des Communautés de Communes. Nous sommes dans l'hybridation, nous faisons avec. Ce qui compte ce n'est pas qui fait quoi mais le résultat pour les figeacois. À partir du moment où nous avons ce travail de coordination qui avance,..... Nous avons la même chose avec les services du Patrimoine et de l'Urbanisme qui sont des compétences partagées. »

Mme GONTIER : « Il est dommage que nous n'ayons pas eu, afin de pouvoir en discuter et sans aller au-delà, quelque chose qui ressemble à la fiche de poste. En ayant le récapitulatif de l'ensemble des missions, il est vrai que l'on sait qu'il y a un certain nombre de projets importants pour les figeacois puisque c'est vers eux que se tourne ce type de dispositif, qui ont pu poser question en termes d'acceptabilité. Il aurait pu être intéressant de voir comment, à ce type de poste, on pouvait intervenir pour faciliter l'adhésion de la population et mettre en place des stratégies d'information, de communication et voire de consultation. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle d'abord que ce poste étant cofinancé par l'État (50%), la DDT est le « co-recruteur ». Le poste est fléché « Ville » puisque nous en sommes l'employeur mais le jury est mixte avec les services de l'État. Nous n'avons que 50% de la main sur la fiche de poste et sur le recrutement. Vous vous doutez bien qu'ils ne veulent pas que la fiche de poste d'un chargé de mission Cœur de Ville à Figeac

soit différente de celle qui est à Mende ou à Rodez. Nous avons une petite marge de manœuvre et on peut toujours en faire plus. C'est pour cette raison que nous nous sommes permis de rajouter la coordination en termes de financements sachant que là-aussi la tâche est très partagée suivant le type de projet (demande de financement de la Ville ou de la Communauté de Communes). Il y a aussi le PETR qui intervient avec sa grille de financement. Nous avons souhaité qu'il y ait un peu de lisibilité car il n'est pas évident d'arriver à avoir des maquettes où l'on soit sûrs d'avoir épuisé toutes les possibilités de financements. Concernant votre question sur l'adhésion de la population et les relations que l'on peut en faire par rapport à des projets, on ne peut pas tout demander à la même personne. Bien évidemment, elle élabore une partie des documents mais ce seront les services de la Ville par le biais du service Communication qui vont travailler sur ce sujet comme cela a été fait pour la place Carnot ou la gare avec une présence sur site et des questionnaires en ligne de façon à ce que la population s'approprie les projets. Nous allons profiter de la relance avec le nouvel agent chargé de cette mission pour mettre un focus sur l'habitat puisqu'aujourd'hui on est un peu à l'aune de l'arrêt du PLUI en quelques sortes. Il va falloir se focaliser sur le vacant qui est souvent dégradé chez nous et relève de cette politique Action Cœur de Ville. Ce sera l'occasion d'échanger avec la population et avec les professionnels (notaires, agents immobiliers, etc...). Il y a toujours la participation de l'ANAH mais il y a aussi certains dispositifs comme DE ROBIEN ou PINEL qui sont en voie de disparition au gré des lois de finances. Il va donc falloir refaire le point pour susciter des envies chez les propriétaires afin de ne pas arriver en fin de programme avec un nombre de vacants équivalent à celui que nous avons au début. Il faut dire que nous n'avons jamais eu autant de subventions en pourcentage sur l'ancien. Il faut arriver à profiter de cela. Il est vrai que le coût de la rénovation sur l'ancien n'a pas cessé d'augmenter mais on voit que pendant un moment il était plus avantageux financièrement de construire du neuf. Aujourd'hui, il y a deux freins à la construction dans le neuf : le PLUI avec la réduction des surfaces et surtout les nouvelles normes environnementales et notamment les bâtiments BBC ou RT 2020 qui font que le coût s'est renchéri. »

Mme GONTIER : « Concernant la question du PLUI, il y a un certain nombre d'élus autour de la table qui n'ont pas forcément été beaucoup associés à sa réalisation. Ce serait bien que très rapidement il y ait une commission communale qui se penche plus précisément sur l'état d'avancement pour la commune de Figeac et que nous ayons tous une information et une capacité à le regarder. »

Monsieur le Maire : « Puisque Figeac fera l'objet d'un traitement particulier, nous avons demandé au Grand-Figeac qu'il y ait une réunion spécifique pour que le bureau d'études présente les différents stades. Nous en sommes aux orientations d'aménagements et aux superficies globales. Je pense que ce qui va intéresser tout le monde c'est de voir la carte pour voir où se situent les zones constructibles mais elle n'est pas encore élaborée. Elle le sera d'ici la fin de l'année. Je pense que nous devrions avoir cette réunion en tout début d'année. Ensuite, le règlement qui est en cours d'écriture vous sera soumis. Ce n'est pas tout de dire « c'est constructible », mais il faut savoir ce qui l'est. Je pense à certains sujets qui ont fait parler dernièrement. Est-ce de l'habitat ? de l'industrie ? du collectif ? du pavillonnaire R+1 ? C'est également important de savoir où cela va situer sur la commune. Évidemment, avant d'arrêter cela nous vous ferons partager la vision du bureau d'études, qui ne sera pas forcément la nôtre puisqu'il est engagé et rémunéré par le Grand-Figeac pour essayer de faire une synthèse sur l'ensemble des Communes. Je ne présume pas de notre réaction lorsqu'on nous montrera la copie. Nous n'avons pas la main comme pour le PLU où il s'agissait d'une commande de la Ville même si l'on sait que derrière ce sont les services de l'État qui décident in fine. Honnêtement, je n'ai pas encore vu la carte. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique, et plus particulièrement, les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre la dynamique engagée dans le programme « Action Cœur de Ville » depuis 2019,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'un emploi non permanent de Che(fe) de Projet « Action Cœur de Ville » à temps complet de catégorie A pour une durée de 3 ans, rémunéré au maximum par référence à l'indice majoré 619.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,

SOLLICITE le soutien de l'ANAH pour le financement de ce poste sous forme d'une subvention de 50% du salaire augmenté des cotisations patronales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour cette année.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Bernard LANDES
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

M. LANDREIN : « Je sais que je suis un des rares à passer du temps là-dessus mais je suis toujours étonné car il y a des chiffres qui sont très surprenants et qui, à mes yeux, nécessitent une explication. J'avais noté dans l'évolution du nombre de clients une baisse de 5 à 6% dans une Ville où nous avons une population à peu près stable : c'est une première interrogation. La seconde interrogation est plus conséquente et concerne l'évolution des quantités acheminées dans le résidentiel. En 2020 nous en étions à 37,491 MW. Aujourd'hui, nous sommes à 27,193 MW soit une baisse de 30%. Une telle baisse n'est pas négligeable. Y a-t-il une explication et laquelle ? En plus, on voit que le compte d'exploitation du prestataire est négatif. Cela a peut-être également des conséquences sur l'investissement. À partir du moment où l'on commence à perdre de l'argent sur un réseau on fait moins d'investissement. On le voit dans le rapport. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une discussion avec eux pour comprendre quelle est la raison car ce n'est pas le nombre de compteurs qui explique cela mais il y a peut-être une autre explication que Monsieur le Maire nous donnera d'ici quelques minutes. C'est intéressant car c'est notre réseau. C'est une concession et ce réseau doit être entretenu et entretenu à partir du moment où ils ne perdent pas trop d'argent. »

M. LANDES : « Vous avez vu que le tertiaire et l'industrie ont augmenté ? »

M. LANDREIN : « Soit, mais c'est tout de même intéressant d'identifier les gros points de bascule dans un rapport comme celui-ci. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous avez quelqu'un dans votre entourage qui a pu faire un diagnostic d'énergie récemment. Personnellement, c'est mon cas et j'ai donc lu avec attention les propositions faites dans le cadre de « ma prime rénov' ». Toutes ces propositions, pour tous les figeacois qui sont chauffés au gaz, se traduisent par la préconisation d'installation de pompes à chaleur électriques si l'on veut atteindre le meilleur niveau d'économie d'énergie et notamment pour des chauffe-eau thermo dynamiques. Je précise que cela vient en remplacement de chaudières à gaz. Il y a aussi tous les efforts qui ont été faits pour l'isolation des logements. D'ailleurs, je vous donnerai tout à l'heure les chiffres relatifs aux efforts que la Commune a fait pour baisser le nombre de KW. Lors des portes ouvertes de la société Ratier, le PDG avait bien expliqué qu'ils avaient réalisé de gros travaux d'isolation de façon à ce que certains ateliers se retrouvent à présent avec des consommations quasiment nulles puisque la chaleur des machines permet de chauffer et qu'il n'y a plus besoin d'un apport extérieur. D'autres entreprises comme Larnaudie ont une réflexion sur l'eau pour en diminuer la consommation. Heureusement qu'il y a des résultats tangibles sur les politiques d'économies d'énergies. Je vous rejoins sur le fait qu'à terme le modèle économique de la distribution du gaz va se poser puisqu'effectivement la longueur du réseau sera toujours la même et si les consommations diminuent le prix du gaz augmentera certainement mais il y aura quand même un problème là-dessus. »

M. BALDY : « Vous avez raison de faire remarquer cette différence de consommation. Je pense qu'au contraire, au-delà des problématiques des réseaux on peut s'en réjouir. Il s'agit d'une énergie fossile qui se raréfie, émettrice de CO2 et qui participe activement au réchauffement climatique. Plus nous diminuerons nos consommations en énergies fossiles et notamment de gaz dont je vous rappelle que la plupart qui est consommé est importé, plus nous allons sécuriser notre souveraineté énergétique. Je crois qu'il faut poursuivre les efforts sur ces énergies. Concernant le réseau, le concessionnaire a des engagements de maintien aux normes, c'est une évidence. C'est notre réseau mais c'est contractuellement son problème. Il faut aussi se dire que le réseau existe et que peut-être demain on injectera du biogaz ou autre chose qui sera produit de façon plus vertueuse, plus locale et que ce réseau peut avoir un autre avenir que celui de

transporter de l'énergie fossile. »

M. LANDREIN : « Je suis entièrement d'accord avec vous. Qui serait contre le fait de consommer moins d'énergies fossiles ? Je dis juste que par expérience, dans d'autres domaines que lorsqu'en moins d'un an il y a une baisse de 30% de la consommation, à votre place, je ferai venir le concessionnaire pour bien m'assurer que l'analyse que vous faites est la bonne. Je veux bien imaginer que l'on ait fait de grosses économies grâce aux pompes à chaleur mais le taux d'équipement en pompes à chaleur a dû s'améliorer sans qu'on le retrouve ailleurs. Il me semble que poser juste la question au prestataire qui a la concession en lui demandant s'il retrouve cette situation ailleurs serait une bonne chose. Si effectivement il la retrouve ailleurs, il n'y a pas de problème et vos explications sont les bonnes. Je pense que cela nécessiterait tout de même que la question lui soit posée. »

Monsieur le Maire : « Nous ferons remonter, il n'y a pas de souci. »

Mme GONTIER : « Du coup, dans les choses à ne pas faire remonter, je trouve assez drôle que l'on ait une publicité dans un document officiel qui doit forcément être présenté au Conseil Municipal. Concernant les interrogations portant sur la réduction des raccordements dans le résidentiel, je pense qu'il y a un autre pendant à regarder qui est celui du nombre de raccordement pour le tertiaire et l'industrie qui semble exploser. Du coup, cela me paraît totalement paradoxal par rapport à toutes les mesures d'économies d'énergies et par rapport à toutes les mesures que vous avez évoquées. Je trouve que là il y a un questionnement. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Oui, mais justement. La quantité diminue mais le nombre de raccordements augmente. Je trouve cela incompréhensible. Que cela puisse jouer à la marge car on peut imaginer des dissociations d'arrivées de compteurs mais là, on est à +90% dans l'industrie. Je trouve cela étonnant. Je ne sais pas si vous avez un élément d'explication. Ensuite, ce rapport est très général et c'est un peu déstabilisant. Il fait très marketing. Il y a tout un passage sur l'utilisation du biogaz et sur le fait d'avoir un approvisionnement en gaz qui soit plus local. Je ne sais pas si cela relève des choses qui peuvent leur être demandées mais je trouverais intéressant de savoir si localement il y a quelque chose de fait et s'il y a des choses faisables en termes d'approvisionnement local, de bornes pour des véhicules fonctionnant au méthane, etc...C'est très général et on a peu d'éléments pour voir ce qui est fait et ce qui pourrait être fait sur notre territoire en termes de relocalisation et d'exploitation du méthane. »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à toutes ces questions auxquelles je n'ai pas les réponses, j'essaierai de convier un représentant de GrDf à une réunion pour que vous puissiez les lui poser. Jusqu'à un passé relative récent la représentante de GrDf dans le département était aussi une élue de Cahors et il était possible d'échanger facilement. Elle est toujours élue à Cahors mais à présent à la retraite. Elle n'a donc plus les éléments de réponses de GrDf mais d'autres organismes doivent également se poser ces interrogations comme la Poste qui subit une baisse de courrier entre 15 et 20% par an. Comme il s'agit simplement d'une information, passons au point suivant. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2022,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2022 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

"DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ" - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2022

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : compte-rendu annuel d'exploitation du Domaine du Surgié 2022

L'article 21 du contrat de délégation de type affermage du complexe touristique du Surgié conclu le 30 octobre 2015 pour une durée de 8 années prévoit l'obligation, pour le délégataire, de produire chaque année un compte-rendu technique et financier accompagné du compte d'exploitation du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu d'activités doit être mis à la disposition du public.

Mme GONTIER : « Évidemment pas de question car il n'y en a plus à se poser sur ce type de rapport. Quelques remarques peut-être juste parce que cela me fait du bien. Tout d'abord félicitation, nous avons le rapport plus tôt que d'habitude. Je ne sais pas si cela est lié à l'exploitant ou aux services de la mairie. Cela fait plus de 10 ans que nous avons ce type de rapport. Sérieusement, la remarque des nuisances sonores relatives à la nationale et 4 fautes de frappe dans le même intitulé depuis des années, je me demande qui relie ce rapport. C'est la première fois que je le fais remarquer. Ce sont des fautes de frappe, ce n'est pas très grave mais c'est tout le long et ce qui est assez extraordinaire, c'est que l'on a les mêmes qu'en 2015, 2016, 2017, etc... Je trouve donc que cela ne laisse pas présumer d'un travail très minutieux sur ce rapport., ce qui voudrait certainement dire par rapport à la reconduction que nous avons eu de la DSP qu'il faut attendre de voir. Il y a plus de contraintes qui ont été mises en avant. Peut-être que le délégataire sera un peu plus attentionné. En tous les cas, il n'était pas très inquiet pour le moment. Le rapport a exactement les mêmes caractéristiques que d'habitude. C'est un biais cognitif et je suis allée voir dedans. On a des incohérences qui sont disséminées un peu partout. Par exemple le camping : les écolodges auraient progressé mais cela dépend où car il y a une page où l'on nous donne une évolution favorable tandis que sur le tableau suivant relatif à la fréquentation il n'y en a aucune. C'est d'ailleurs le cas également pour un autre item où l'on n'a aucune fréquentation (le camping dans l'absolu) sachant que pour le camping et les emplacements nus il est dit quelque part que cela a progressé. Par contre, nous n'avons pas vraiment l'analyse sachant que vous vous rappelez, en point évoqué lorsque nous avons travaillé sur ce dossier, c'était le positionnement en 4 étoiles qui paraissait un peu problématique. Je trouve que nous aurions pu avoir ici une explication. Il est passé en 3 étoiles et la fréquentation a augmenté. Lorsque nous nous posions la question du positionnement « haut de gamme » qui ne correspondait peut-être pas à l'emplacement, peut-être que l'on a des éléments d'explications. Nous n'avons pas d'analyse. Je ne sais pas si vous avez regardé mais les chiffres d'une page à l'autre ne sont pas les mêmes portant sur les mêmes items. Je trouve que ce n'est pas sérieux de nous présenter cela. Pour le restaurant on a des incohérences sur les chiffres. En 2022 et sur une page on nous donne un montant et à la page suivante on nous en donne un autre. Une fois cela augmente, une fois non. Nous avons demandé à avoir une présentation séparée des activités de restauration qu'elles aillent vers le grand public ou qu'elles soient destinées aux groupes par rapport à l'« activité groupes » pour pouvoir identifier le restaurant. On ne l'a pas. Dans les réclamations, nous avons demandé que soit identifié le profil des répondants et des émetteurs de ces réclamations : on ne l'a pas. Les nuisances sonores n'ont donc toujours pas beaucoup de sens. A priori, elles doivent concerner essentiellement le camping. Ce serait bien que nous le sachions. Pareil pour les horaires d'ouvertures de la piscine. »

Monsieur le Maire : « La demande que nous avons eue n'a pas été traitée pour deux raisons. Il s'agit ici du rapport 2022 et l'on peut espérer que nous l'ayons pour 2023 puisque nous en avons fait la demande courant 2022. »

Mme GONTIER : « Oui, on peut l'espérer mais là elle aurait pu être abordée tout de même. Cela aurait pu être dit parce qu'en fait, c'est un problème de comptabilité analytique. Ils ont les éléments. Concernant les impacts sur le territoire, je l'ai déjà dit et je ne sais pas si je suis la seule à relever cela, mais au niveau de l'incantatoire. Quels éléments vous avez pour voir quel a été l'impact ? Sachant qu'il y a près de 80 000 € d'achat d'alimentaire qui est censé venir impacter notre richesse au niveau du territoire et si l'on s'en tient au chiffre du restaurant qui nous sont proposés, nous sommes à 92 000 € du chiffre d'affaires. Je ne sais pas comment ils ont fait 80 000 € d'achat alimentaire sur le territoire. Enfin, c'est juste une espèce d'espoir que les différentes demandes et revendications que nous avons apportées et mises dans le nouveau cahier des charges sachant que cette DSP a été reconduite, puisse avoir de l'effet et que nous ayons enfin un document qui puisse nous permettre d'analyser, de suivre l'activité et qui soit respectueux du dispositif et des équipements qui sont mis à leur disposition. »

Monsieur le Maire : « Nous en ferons part au délégataire. »

M. LANDREIN : « Je n'ai que quelques mots à dire : gardons-les. Gardons-les tant qu'ils paient 84 000 € parce que c'est quand même assez hallucinant. M. LEMAIRE a fait un rapide compte-rendu et s'en est vraiment bien sorti. Il nous a cité en référence 2019. Mais l'année prochaine, les chiffres sur 2018 disparaîtront et sont tout de même surprenants puisque nous avons tout de même réalisé 2 millions de travaux depuis 2018 année où le chiffre total était de 795 000 €. Cette année, ils ont fait 742 000 €. Ils ont donc réalisé 52 000 € de moins, il y a deux ans ils ont perdu 75 000 €, l'année dernière ils ont gagné 50 000 € parce que l'État les a aidés et ils ont de nouveau perdu 24 000 € en 2022. Je répète : gardons-les. Je ne sais pas pourquoi ils continuent à nous aimer autant. Aimons-les autant qu'ils nous aiment. Mais franchement, c'est incompréhensible. Je vous rappelle qu'un nouveau compteur gaz a été ouvert car ils veulent que les sanitaires soient chauffés. C'est assez surprenant. Effectivement, il faut tout de même qu'ils nous expliquent une chose : l'achat dans les commerces locaux sont passés de 4 510 € en 2021 à 163 984 € en 2022. Franchement, je ne comprends pas ce que ces gens trouvent comme intérêt dans cette structure. Alors tant mieux, pour l'instant cela nous laisse un peu de temps pour essayer de trouver une solution alternative d'ici 5 ans mais tant qu'ils nous verseront les 84 000 € il faut les prendre. »

Monsieur le Maire : « Puisqu'il s'agit juste d'un rapport nous allons faire remonter vos remarques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

COLLÈGE ET LYCÉE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Nathalie FAURE

Rédigé par : Direction Générale des Services

Annexe : Convention de mise à disposition

L'établissement privé collège et lycée Jeanne d'Arc sollicite chaque année l'utilisation d'équipements sportifs afin de dispenser des cours d'éducation physique et sportive dans le cadre des enseignements définis par l'Éducation Nationale mais aussi dans le cadre associatif de l'Union Nationale des Sports Scolaires ainsi que des entraînements des sections sportives de l'établissement. Au cours de l'année 2019-2020 se sont ainsi 558 heures d'utilisation des équipements sportifs couverts communaux qui ont été dédiées aux élèves des collège et lycée Jeanne d'Arc.

La convention initiale qui lie la Commune à l'établissement pour ces mises à disposition a été conclue le 19 novembre 1999 sur la base d'un tarif de 50 francs (7,62 €) de l'heure d'occupation des seuls équipements sportifs couverts.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une nouvelle convention dont l'objectif était, d'une part, d'aligner progressivement la redevance d'occupation appliquée aux collège et lycée Jeanne d'Arc sur celle pratiquée pour le lycée Champollion dont les élèves utilisent les mêmes équipements sportifs communaux et, d'autre part, de préciser les modalités qui encadrent ces mises à disposition. Le nouveau tarif proposé s'établissait comme suit :

- Gymnase : 14.52 € / heure par classe
- Stade : 10.33 € / heure par classe

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention poursuivant l'alignement progressif de la redevance pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire : « L'idée était d'aligner le tarif sur celui pratiqué pour les établissements publics »

Mme GONTIER : « Nous avons effectivement voté une nouvelle convention avec les établissements Jeanne d'Arc qui nous avaient sollicité pour répercuter le coût réel d'un élève en primaire et en maternelle dans la compensation que nous devons leur attribuer. Nous sommes d'accord qu'à minima il faut aligner. Mais ne peut-on pas aller plus loin puisqu'ils nous ont demandé le réel aussi concernant l'utilisation du gymnase et des équipements sportifs ? Sachant que nous avons voté il y a quelques temps une nouvelle façon de tarifier les salles communales dans laquelle il est précisé que lorsqu'il y a utilisation du chauffage ce sera pris en compte dans le coût et répercuté à l'utilisateur, pourquoi cet utilisateur ne bénéficie pas du même traitement que les autres ? »

Monsieur le Maire : « Comme je le dis, c'est le 1^{er} étage de la fusée. Vous savez que les tarifs, y compris dans le public et notamment pour ce qui concerne les collèges, sont calculés en fonction de la grille des dépenses de l'équipement sportif divisé par le nombre d'heures d'utilisation. La part utilisée par les collèges est refacturée puisqu'il y a un coût moyen horaire. Concernant le lycée c'est un peu différent puisqu'on utilise à peu près la même grille sauf que la Région s'est méfiée en raison du grand nombre d'équipements qu'elle possède avec des tarifs très divers suivant les endroits. Du coup, ils ont mis un tarif plafond. Même si cela coute un peu plus cher, on ne peut pas dépasser le tarif plafond. Je vois avec mes collègues du Département les tarifs sur les Communes. Effectivement, il y a des gymnases non chauffés où les tarifs sont très bas. D'autres sont même plus chers que nous suivant si l'équipement est neuf et le degré d'entretien ou pas. Nous sommes dans ce cas au premier niveau c'est-à-dire que nous alignons. Bien évidemment, nous

allons poursuivre la réflexion. Après, sauf à déroger aux règles de financement public, on ne pourra pas demander des tarifs supérieurs au prix de revient. Nous ne sommes pas des loueurs de salles. Nous aurons la discussion lors du vote des tarifs mais vous verrez le gap entre ceux qui sont pour les associations ou l'intérêt général et les tarifs commerciaux où il y a un gap énorme. Il ne faut pas oublier que ce sont des élèves pour partie figeacois et que l'accès au sport ne doit pas être discriminatoire. Ce n'est pas parce que l'on vote ces tarifs aujourd'hui que nous nous interdisons de les réévaluer chaque année, d'ailleurs en fonction du coût réel des équipements. Plus le coût de l'énergie augmente, plus le coût d'entretien est élevé et plus les Communes vont se poser la question. D'ailleurs je regarde ce qu'il se passe dans certaines Collectivités où j'ai été étonné. Je me dis que nous avons encore des marges de progression. Même pour prêter à d'autres Collectivités en l'occurrence le Département, car je vois des Communes qui facturent la mise à disposition d'une salle des fêtes pour une réunion d'intérêt général effectué par le Département. À Figeac ce n'est pas la règle mais on va y réfléchir. Voyez, la réflexion est sur plusieurs plans. »

Mme GONTIER : « La remarque concernant l'accès aux figeacois des équipements sportifs n'allait pas dans le sens de ce que j'ai pu porter. Je disais que nous avons eu un surcoût. Nous avons été obligés de voter il y a quelques temps avec un débat un peu âpre. C'est peut-être une façon de faire en sorte que ce surcoût soit un minimum compensé et un peu plus faible. Par rapport aux tarifs qui visiblement sont les tarifs plafond de la Région, je me demandais si nous avons calculé le coût moyen. Sait-on s'il y a un gros écart ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Honnêtement, nous n'avons pas fait le calcul mais on peut faire des estimations par rapport, par exemple, au COSEC et en fonction des mètres carrés. Ensuite, il ne faut pas oublier que nous louons nous aussi le gymnase du lycée à la Région et que le même tarif plafond nous est appliqué également. Beaucoup l'ignorent, et notamment les utilisateurs des clubs sportifs, lorsque l'on adhère à un club sportif et que ce club s'entraîne dans le gymnase du lycée, c'est la Commune qui reverse à la Région la quote-part que devrait payer le club. Je tiens à le préciser pour qu'il n'y ait pas de notion de discrimination. Les sports qui ne peuvent se dérouler au COSEC en raison du manque de place ou parce que le sport n'est pas adapté et si les matchs ont lieu au gymnase du lycée, c'est parce que la Commune prend en charge la location. »

M. LANDREIN : « A-t-on une idée de la somme que cela représente à l'année ? »

Monsieur le Maire : « On vous donnera le montant. Nous l'avons forcément sur une ligne budgétaire puisque nous émettons les mandats. Dès que la compilation sera faite je vous promets que l'on vous fera passer l'information. Cela ne représente pas des sommes astronomiques car je vois que pour les Collèges cela tourne autour de 1 000 ou 2 000 €, mais il est vrai que n'ayant pas d'équipement propre Jeanne d'Arc est un gros consommateur de salles qui ne leur appartiennent pas. D'autres établissements ont des équipements propres. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux à conclure avec l'établissement Collège et Lycée Jeanne d'Arc à partir de l'année scolaire 2023/2024 fixant les tarifs suivants :

- Gymnase : 15,63€ / heure par classe
- Stade : 11,12€ / heure par classe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses prérogatives, d'arrêter les plannings annuels d'utilisation des équipements sportifs communaux dans ce cadre.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE DU SURGIÉ - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Rapporteur : Antoine SOTO

Rédigé par : Direction Générale des Services

Annexes : Document de présentation des enjeux de l'opération - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le site du plan d'eau du Surgié tel qu'aménagé à partir des années 1980 ne remplit plus aujourd'hui les

fonctions écologiques et sociales que l'on peut en attendre.

La solution de réaménagement de ce site consiste à la repenser totalement afin de répondre aux problématiques, en supprimant le barrage construit en 1985, en « réinstallant » le Célé dans son lit naturel et en réalisant des travaux de valorisation paysagère.

L'effacement du barrage entraînant un abaissement du lit et de la ligne d'eau au droit de la prise d'eau de la station d'alimentation en eau potable de la Ville, il s'agit également d'aménager une nouvelle prise d'eau en aval de la prise actuelle, en rive gauche du Célé.

Cette opération d'envergure devrait être, d'après les informations des différents services consultés (Services de l'État, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie), la première réalisée en Occitanie.

Ce programme de réaménagement global répond aux problématiques déjà exposées, synthétisées de la manière suivante :

- Sécurité du barrage lui-même, les études techniques ayant détecté la purge de matériaux argileux dans certaines zones ;
- Continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs), qui nécessite aujourd'hui la destruction de l'actuelle passe à poissons ;
- Circulation des embarcations type canoë-kayak, qui nécessite la destruction de l'actuelle passe à canoës ;
- Présence de cyanobactéries dans le plan d'eau, comme c'est le cas, sous l'effet du réchauffement climatique, des plans d'eau de faible profondeur et dans lesquels le renouvellement d'eau est faible ;
- Délivrance d'un débit vers le Moulin du Surgié en rive gauche ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Ville.

Les études préalables réalisées confirment la faisabilité technique et réglementaire de ce programme global, dont le coût d'opération est aujourd'hui estimé à 6 635 000 € H.T., hors construction d'une passerelle piétonne, laquelle passerelle permettra enfin de reconnecter le site du Surgié avec le centre-ville

Outre le pilotage de la mise en place des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, du suivi du chantier, de la constitution des dossiers de demandes de subventions, cette opération nécessite également le montage et le suivi d'autorisations administratives.

Afin que le suivi de cette opération **n'obère pas la disponibilité des services municipaux** par le suivi de cette opération, il est proposé d'en **confier la maîtrise d'ouvrage, par délégation, au Syndicat Mixte Célé Lot Médian**, qui dispose des moyens techniques et des ressources humaines permettant d'assurer ce suivi pour le compte de la Ville de FIGEAC et sous son contrôle.

La réalisation, par le Syndicat, des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée donne lieu à indemnisation correspondant au remboursement des frais de personnel engagés par ce dernier, pour un montant de 137 500 € sur une durée maximum de 5 ans.

La convention en annexe au présent rapport détaille les différentes obligations des parties ainsi que le contenu et les conditions d'exécution de la mission.

Il est précisé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne porte pas sur la construction d'une passerelle piétonne, mais que les principes d'implantation de cette passerelle seront étudiés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre réalisées au titre du présent programme de réaménagement du site.

M. LANDREIN : « C'est une délibération qui nous pose question. Je vais vous montrer un tableau que j'ai réédité tout à l'heure que vous pouvez tous trouver sur le site de la Mairie de Figeac et qui reprend une réunion publique qui a eue lieu le 11 décembre 2020, il y a donc moins de trois ans. C'est à partir de ce tableau que nous, Figeac Autrement, avons pris la décision de voter pour le fait d'enlever le barrage et donc de passer à la renaturation. Le budget annoncé alors sur le scénario 2 (effacement et restauration globale,

valorisation du site) était de 2 700 000 €. De mémoire, il y avait aussi des aménagements complémentaires : ce qui devait retourner au moulin de M. HERMET. À ce moment-là, on nous avait annoncé une participation de la Commune à hauteur de 600 000 €. Dans le cas inverse c'est-à-dire le maintien du barrage, on nous disait que le confortement du barrage était de 2 200 000 €, que le traitement des cyanobactéries était de 500 000 € et donc 3 100 000 € au total (franchissements piscicole et canoës) avec une très faible participation puisque l'on était à 2 700 000 € d'autofinancement. Je ne sais pas si je suis très clair mais vous allez me comprendre rapidement. En fait nous avons fait le calcul et aujourd'hui, sur le projet global, on est quasiment aux 2 700 000 € d'autofinancement du scénario du maintien du barrage. Il y a quelques jours de cela j'ai regardé un reportage à la télévision sur ce qui pouvait être demandé au contribuable et les consommations. Il y a quelqu'un qui a parlé d'insincérité et que c'était un terrible fléau dans notre société et dans celle des collectivités que de faire décider les gens sur des principes qui n'étaient pas les principes à terme. En l'occurrence, c'est exactement la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Nous avons décidé sur la base d'un document qui a été fourni par la Mairie et par des gens qui font des études sans doute très sérieuses mais qui globalement, ce sont fortement trompés parce qu'entre 2 700 000 € et 6 500 000 € il y a quand même un écart qui fait que le choix n'aurait peut-être pas été le même. En tous les cas, le nôtre aurait été obligatoirement beaucoup plus nuancé. En plus, dans les pages précédentes on parle de la problématique du pompage de l'eau. À aucun moment on l'intègre dans le projet. Si l'on va jusqu'au bout de la démarche, vous le savez pertinemment, 80% de subventions n'est pas tout à fait ce qui nous a été dit car nous étions plus près de 70%. On n'ose même pas intégrer la passerelle car nous n'aurons jamais les 70% d'aide. C'est donc un projet qui va se terminer aux alentours de 8 000 000 € avec peut-être 3 000 000 € ou 3 500 000 € à la charge de la Commune. Nous ne sommes plus tout à fait sur les 600 000 € annoncés ici. Cela pose vraiment interrogation et entre-autre sur les gens qui réalisent les études. Je pense que vous ne le saviez pas plus que nous. »

M. SOTO : « Oui, effectivement M. LANDREIN, nous ne sommes pas dans l'épure de départ concernant les chiffres. Comme vous le savez et nous le savons tous pour beaucoup de projets, c'est la même chose. Il y a trois ans, nos techniciens, les techniciens du contrat de rivière de l'Agence de l'Eau avaient donné ces chiffres approximativement. Aujourd'hui on sait que même la reconstruction du barrage lui-même dépasserait largement le coût de l'aménagement global. Alors effectivement on pouvait suspecter que cela nous pousse à lancer des travaux alors que nous n'avons pas vu exactement la nature complète du financement. Aujourd'hui, c'est valable pour beaucoup de travaux rivière que réalise le contrat de rivière Célé. Pour y être, je connais les chiffres d'aménagements du côté de Maurs dans le cadre également de la GEMAPI, des digues de Lafarrayrie, etc...Les coûts des opérations ont explosés. Il faut prendre acte. L'important est que les subventions suivent avec des chiffres réactualisés. Je ne suis même pas convaincu que les chiffres avancés soient définitifs. J'ai le document concernant les travaux de renaturation et de suppression du barrage : il y en a pour 3 400 000 €. Concernant les travaux de valorisation de tout le site : 697 000 €, les travaux concernant la prise d'eau : 2 200 000 €. Au total 6 600 000 €. Bien sûr, la passerelle n'y est pas. Ce sera une option. Quand la fera-t-on ? Nous verrons et nous verrons aussi quels sont les types de subventionnements à cette période. On ne peut pas présager ce qui se fera en 2028 ou 2030. Ce qui est sûr, c'est que nous avons des subventions à hauteur de 80% environ consenties par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Si nous n'effectuons pas ces travaux, nous sommes obligés de refaire le barrage. Nous pourrions le refaire à l'identique seulement subventionné à hauteur de 20% tout en ayant les problématiques de cyanobactéries. Aujourd'hui, la raison oblige de passer peut-être par ces fourches caudines d'une réalité financière. Il faut avancer. C'est un projet dans le temps qui est long car nous ne sommes pas dans l'immédiateté. Beaucoup de choses viendront dans ce chantier progressivement. Aujourd'hui il faut lancer l'opération. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit M. SOTO mais je vous retourne simplement la question : que doit-on faire ? Pour avoir eu un débat sur la gendarmerie des Carmes vous savez qu'il y a une forte inflation qui touche l'ensemble des projets à hauteur de 30 à 40%. Avant, cela représentait environ 20% en raison de la découverte, en cours de chantier, de travaux supplémentaires. On peut toujours dire que l'on n'est pas obligés de les faire mais lorsque l'on ouvre une rue et que l'on trouve un tuyau qui n'est pas à sa place il vaut mieux le refaire avant de refermer. Il y a donc toujours une raison. Ceci étant dit, je suis d'accord avec vous sur les surcoûts qui sont toujours supérieurs à ce qui était prévu. Aujourd'hui, tout le monde en parle car c'est dans tous les domaines (alimentaire, construction, voiture, assurance, etc...). Se rajoute une inflation. Donc, que faut-il faire ? De toutes façons, l'estimation de 3 000 000 € serait, à mon avis, plus près de 4 000 000 € ou de 4 500 000 € si on lançait le chantier de reconstruction du barrage. Ce pourrait être une option, pourquoi pas. Mais en sachant que l'on repart pour 20 ans et qu'alors, comme tous les barrages, il faudra de nouveau refaire des travaux. Donc, que préconisez-vous de faire ? Je peux entendre que ce n'est pas satisfaisant et que les chiffres ont évolué mais quelle décision devons-nous prendre. Est-ce que cela remet en cause fondamentalement le fait de ne pas reconstruire le barrage ? La question est celle-là. »

M. LANDREIN : « La question est toujours la même : on prend une décision sur la base d'un certain nombre de données. C'est incompréhensible. Dans quel monde les gens peuvent prendre ce type de décision en n'ayant pas la totalité des éléments ? Je pense à la prise d'eau. Relisez ce qui est écrit dans le document. Il

est écrit que cela va poser problème et qu'on ne sait pas comment on va le solutionner. Quand vous voyez que la solution est à 2 500 000 € ! Ils n'ont pas estimé la prise d'eau mais ils l'ont évoquée. Maintenant que faire ? Pas grand-chose mais au moins, lorsque l'on prend ce genre de décisions qu'elles soient prises en toute connaissance de causes. Peut-être qu'avec l'ensemble de ces éléments nous aurions pris la même décision, nous « Figeac Autrement ». Peut-être. Ce qui est sûr, c'est que nous n'avions pas la totalité des éléments au moment où on nous avait demandé de prendre cette décision. C'est juste sur cet élément-là sur lequel je veux insister car c'est comme cela à chaque fois. Cela ne va pas faire plaisir à M. LANDES mais nous avons eu l'exemple sur des montants beaucoup plus réduits lors du dernier Conseil Municipal où l'on nous a demandé d'acheter une maison car c'était une bonne affaire (d'ailleurs à ce propos, si vous voulez d'autres bonnes affaires, j'en ai d'autres à vous proposer) mais on ne savait pas ce que cela allait coûter au bout du compte. Donc très probablement que sur ce dossier-là également vous m'entendrez de la même façon sur ce dossier dans 6 mois ou 1 an. Ce n'est pas logique. Moi, je ne sais pas travailler comme cela. »

Monsieur le Maire : « Cela ne mérite pas que nous débattions plus longtemps car nous ne serons pas d'accord. Je vous rappelle simplement qu'en l'état d'avancement du projet, en 2020, nous avons des estimations. Nous avons sûrement manqué de prudence verbale en précisant que c'était une estimation à l'instant zéro et en l'état actuel des connaissances tout comme lorsque l'on fait des contrats de 30 pages, je le reconnais. Que nous n'ayons pas chiffré le montant de la prise d'eau, cela était normal puisque les études n'étaient pas faites. Alors là pour le coup, nous nous serions trompés davantage sachant que ce qui tenait la route à l'époque était de remonter la prise d'eau vers Viazac et ce n'est pas le scénario qui a été retenu suite aux études. C'était d'ailleurs encore plus cher ! Effectivement, on prend des décisions à l'instant T avec les éléments que nous avons sous le bras. Après, j'entends que ce soit contrariant que les éléments évoluent au fil du temps. Honnêtement, je ne sais pas lire dans la boule de cristal pour vous dire combien seront les coûts des travaux en 2026, 2027 ou 2030. Tout comme lorsque l'on achète une voiture, on ne connaît pas le prix de l'essence dans un an ou deux ans. Effectivement, aujourd'hui on vous dit que c'est mieux d'acheter un véhicule électrique qu'un diesel mais si demain le prix du KW est frappé des mêmes taxes que celles qui sont sur l'essence parce qu'il faudra bien que l'État retrouve des recettes, on criera tous mais une fois que nous aurons fait cela que fera-t-on ? On roulera à bicyclette ? Peut-être. La seule option économiquement raisonnable serait de ne rien faire mais c'est la seule que nous ne pouvons pas prendre puisque non seulement nous ferions courir un risque à la population si le barrage se rompt au moment où on ne l'a pas choisi, mais en plus nous n'en avons même pas le droit légalement puisque nous avons une injonction à le faire. Une fois que l'on est pris dans ces injonctions contradictoires moi, je laisse le débat ouvert. Nous imputer la faute des surcoûts ou l'insincérité, non. Ce n'est pas moi qui ai fait l'estimation qui était une estimation. Ce n'est ni la Mairie ni ses services qui l'ont fait. C'est l'Agence de l'Eau qui a l'habitude de ce genre de travaux qui donne une estimation sur des paramètres de base. C'est pour cette raison qu'il y a des études, que vous nous reprochez mais si on ne les paie pas ce n'est pas au moment des travaux où l'on va s'apercevoir s'il y a du rocher ou pas. Honnêtement moi, je ne sais pas faire. Autant je peux vous faire partager les éléments que j'ai mais je ne sais pas lire dans la boule de cristal pour vous dire si dans 2, 3 ou 4 ans cela va évoluer d'autant que personne n'avait prévu les événements de la guerre en Ukraine, ni le surenchérissement des travaux, ni le réchauffement climatique, ni les coupures de gaz. Nous souhaitons renaturer le site pour des raisons que nous avons déjà évoquées, prévoir la prise d'eau en la changeant de côté car cela va nous avancer pour un autre chantier dont je ne m'avancerai pas à vous donner un chiffre pour un raccordement au Lot afin d'avoir la garantie d'avoir de l'eau en période d'étiage mais je sais qu'il faudra le faire. Je joue carte sur table. Je ne veux pas dire que nous avons eu raison et que nous avons cherché à minimiser les coûts ou qu'au contraire nous savions que cela allait augmenter mais je vous assure qu'à un moment, il faut que l'on prenne une option avec les éléments que nous avons. »

M. LANDREIN : « Ça a l'air de déranger M. BALDY que l'on parle d'insincérité. J'ai été très nuancé dans ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé d'insincérité de l'équipe municipale de majorité. À ce titre je pense que l'on peut se calmer sans aucun problème. Ensuite, c'est un sujet majeur des finances publiques. Nous sommes devant cette problématique. Vous allez me dire « ce n'est pas ici que l'on va changer les règles » et vous avez raison. Mais si un certain nombre de gens qui sont censés représenter la population (nous sommes des élus qui avons eu un certain nombre de voix comme les autres) ne peuvent pas exprimer leur avis, à quel moment et à quel endroit est-il possible de le faire ? Moi, c'est à ce moment-là que j'ai décidé de le faire et que cela vous plaise ou non M. BALDY, ce n'est pas très grave. »

Monsieur le Maire : « Je pense que vous êtes tout à fait dans votre rôle de le dire. Il n'y a aucun souci de ce côté-là. Je vous remercie sur les précisions que vous avez apportées sur l'insincérité. »

M. SOTO : « En l'état de notre discussion je me permets d'ouvrir une parenthèse. Lorsque l'on voit ce qui est arrivé à l'EPR de Flamanville, qui va être livré pour 9 000 000 € et que l'on est à plus de 20 000 000 €, on voit que même les grands organismes qui ont l'habitude ont des surdépassements. On le voit sur des constructions de barrages et même sur des méthaniseurs. Notre cas est malheureusement un cas général aujourd'hui sur les évaluations de départ et de principe. Et bien sûr, on nous demande de délibérer avec les coûts de départ. »

Mme MOREL : « J'ai un peu la même remarque que M. LANDREIN. Je vais préciser directement mon vote. Je m'abstiendrai sur le sujet car je n'étais pas présente lors de la présentation du projet. Je n'avais pas

forcément tous les tenants et les aboutissants du projet qui a été présenté. C'est vrai que le chiffrage était approximatif puisqu'il est aujourd'hui dépassé de plusieurs millions. Ce qui aurait dû être fait, c'est un chiffrage plus avancé des deux projets en fait. Vous êtes arrivés là à plus de 6 000 000 € et cela aurait été bien de regarder l'autre projet pour savoir exactement ce qui aurait pu être décidé car du coup, on ne sait pas quel aurait été le meilleur projet. Vous dites que dans 20 ans on aurait peut-être dû refaire le barrage et c'est cette solution qui avait été choisie. En même temps aujourd'hui, vous engagez les finances de la Commune sur beaucoup d'années et sur un montant finalement inconnu car on nous présente un projet à presque 7 000 000 €. On sait que dans les marchés publics il y aura forcément une augmentation. Donc finalement, on n'a pas le montant final et on ne connaît pas non plus les subventions. Si finalement les subventions ne sont pas à hauteur de 70 ou 80 % qu'est-ce que vous ferez ? On nous a dit l'autre jour que ce projet était urgent et on perdra du temps pour refaire des études pour finalement consolider le barrage. »

Monsieur le Maire : « Pour pouvoir affiner la deuxième solution il faudrait que l'on dépense encore de l'argent pour faire les études de construction du barrage et nous avons déjà un précédent sur l'étude de pompage et des réservoirs. On a pris une option avec les éléments que nous avons mais j'entends tout à fait votre argument. Oui, Mme GONTIER mais brièvement s'il vous plaît car nous en avons dit beaucoup. »

Mme GONTIER : « Oui mais je peux avoir des idées supplémentaires. Globalement, avec toutes ces décisions qui sont prises à l'insu du plein gré de la municipalité actuelle il va y avoir du boulot pour la prochaine. Comme cela vient d'être dit on obère beaucoup les possibilités d'investissements à venir. Si je reprends certains arguments je crois que cette façon délibérée d'aller systématiquement sur la dérive du coût imputable à l'inflation ou à un contexte géopolitique que l'on connaît tous ne me paraît pas très transparent. Franchement, quand on voit une augmentation par rapport au coût qui était prévu initialement de 70% par rapport à 2020, c'est tout de même un des rares domaines où il y en a eu autant. Pour revenir sur les propos de M. LANDREIN, le terme que j'utiliserai moi est celui de « transparence ». À nouveau, dans le document qui nous est remis pourquoi n'est-on pas plus transparent que cela ? Dans les contraintes à gérer dans le programme on indique le fait de sécuriser la prise d'eau. Ce n'est pas le fait de sécuriser la prise d'eau qui amène à mettre en place un programme de renaturation. C'est le programme de renaturation qui pose question par rapport à la prise d'eau. On le met donc à l'inverse. »

Monsieur le Maire : « Je vous coupe. Lorsque l'on dit « sécuriser » c'est l'idée de la liaison avec le Lot. »

Mme GONTIER : « Ce n'est pas cela qui est écrit. Je vous laisse le relire. Lorsque l'on parle de la passerelle, je crois que l'on peut la déduire du coût. Il ne faut pas focaliser sur le coût et c'est trop facile de parer cet argument-là mais la passerelle est présentée comme étant la future passerelle. Mais où est-ce que l'on a pris la décision de faire la future passerelle ? Comment il pourrait y avoir une future passerelle ? Pour revenir sur l'aspect coût, il y a un coût qui est avancé et qui est évidemment très hypothétique mais on le comprend sauf qu'il ne comprend que la passerelle et il n'y aura jamais de passerelle sans des aménagements ailleurs. Donc, cela n'a strictement aucun sens de le présenter de cette façon et de l'évaluer à ce coût. Je trouve que la 1^{ère} des choses serait d'être transparents. Si je me trompe vous me reprenez mais je crois que c'était quand même le sens du message donné par M. LANDREIN initialement. Ce n'est pas le problème de l'augmentation du coût. C'est le fait de ne pas avoir confrontés à des éléments concrets et réalistes. Je vous rappelle qu'en décembre 2020 on nous a fait voter dans l'urgence absolue pour pouvoir bénéficier de subventions pour lesquelles il fallait postuler avant la fin de l'année. On se retrouve trois ans après avec ce projet qui compte environ 70% de subventions et dont on nous dit que toutes les études n'auraient pas été réalisées. Pourquoi on ne nous l'a pas dit à ce moment-là ? Il y avait eu une réunion publique en visioconférence. Quel dommage qu'elle n'ait pas été enregistrée mais la question avait été posée pour savoir si toutes les études avaient été faites et si c'était un projet réalisable. Il avait été répondu que oui. On voit bien que toutes les études n'avaient pas été faites. Elles s'accumulent depuis. Quant à la délibération que nous avons à voter aujourd'hui, nous avons toute une liste d'études qui ont été mises dans les annexes de la convention. Je voudrais qu'il soit dit clairement si ces études sont incluses dans le prix que l'on nous propose ici ou si elles ont été débitées en amont et que donc, pour avoir un coût global il faudrait les rajouter. On nous parle également de délivrer un débit vers le Moulin du Surgié : vous avez répondu à ma question la dernière fois en me disant que le droit d'eau s'arrêtait en 2025 ou 2026 et que, de ce fait, la question ne se posait plus. Pourquoi la pose-t-on alors ? Il y a beaucoup de choses qui font que ce document n'est pas fiable et l'on se dit que ce n'est pas en le travaillant et en le lisant que l'on aura une information claire sur ce qui va se passer. J'aimerais donc bien savoir, concernant ces différentes études, si elles sont comprises dans le coût ou pas et je voudrais que l'on arrête d'évoquer ce projet comme une décision à prendre. Vous nous l'avez dit, les techniciens étaient présents lorsque nous en avons discuté et nous leur avons posé la question, il n'y a plus de décision à prendre. Nous n'avons pas fait les travaux qui s'imposaient si on avait voulu maintenir le barrage. Donc aujourd'hui, nous n'avons plus le choix. Ce qui est dommageable, c'est que nous nous soyons mis nous-mêmes dans une situation où nous n'avons pas le choix et où nous sommes obligés de faire aujourd'hui et ce, quoi qu'il en coûte et quel qu'en soit le prix. Enfin, j'avais aussi demandé à cette occasion si dans les études pour prévoir une alimentation alternative en eau de la Commune il avait été envisagé le fait de ne pas se raccorder forcément vers le Lot mais de voir avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian pour regarder si l'on pouvait s'approvisionner de manière alternative ailleurs que dans la rivière Lot. Je ne suis pas du tout sûre que cela soit pertinent comme question, c'est

peut-être une bêtise mais il n'empêche qu'il y a 15 jours environ, la réponse qui m'a été faite est « oui ». Je regarde aujourd'hui et il est écrit que « non ». Ce serait bien que nous ayons une réponse définitive et toujours la même quelles que soient les circonstances. »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre question, les études sont en plus. Ensuite, le document est à l'instant « T » comme je l'ai dit. La prise d'eau du moulin n'est plus d'actualité puisque le propriétaire vient de demander officiellement au syndicat de remblayer le canal d'aménagé. Nous l'avons su après avoir rédigé la délibération. Donc, d'autres choses vont évoluer. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « On ne pourrait pas le faire sans son accord. Même s'il n'a pas droit à l'eau, il a droit à son terrain. J'enregistre le côté fataliste du fait que nous n'ayons plus le choix mais cela ne me réjouit pas plus que vous. Je me désole de cela mais quand je regarde les gens du Pas-de-Calais, je me console et je me dis que cela va leur coûter bien plus cher que cela. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Je vous ramène au sujet car je crois que nous avons largement débattu. Vous ne pouvez pas me dire que nous avons étriqué le sujet. Je pense que tout a circulé autour de la table sur les idées. Sauf une ? Allez-y. »

Mme GONTIER : « Puisque les études ne sont pas incluses, est-ce que l'on peut avoir un récapitulatif du coût qu'elles représentent ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de souci. Le sujet ici est de savoir si oui ou non la maîtrise d'ouvrage est confiée au syndicat. Dans la négative, il faudra me dire à qui. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage du réaménagement global du Surgié tel qu'exposé ci-dessus au Syndicat Mixte Célé Lot Médián, dont le siège est situé à FIGEAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Guillaume BALDY
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Projet de modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 relative à l'adhésion de la Commune de Figeac à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que la commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des Statuts de la SPL AREC tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

PREMIERS RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédigé par : Direction Générale des Services

La politique de sobriété énergétique municipale mise en place par la Ville depuis le 15 octobre 2022 se traduit principalement par :

- L'extinction de l'éclairage public en centre-ville (00h30) et en périphérie (22h30) ;
- L'extinction de l'éclairage de mise en valeur des bâtiments et monuments ;
- L'extinction d'un luminaire sur deux dans les stades ;
- L'abaissement de la température de chauffage des locaux à 18,5°C.

Ces mesures sont complétées par un **programme pluri-annuel de rénovation énergétique du patrimoine communal**, qui sera mis en œuvre sur les années 2023,2024 et 2025.

Des financements de l'État (fond vert), de la Région et du Département sont sollicités pour la réalisation de ce programme, dont le **coût global est estimé à 850 000 € H.T.**

La première tranche de ce programme, budgétisée pour un montant de 250 000 € H.T., consistant à moderniser la régulation des chaufferies, est en cours de réalisation.

Cette politique municipale forme un tout avec la **politique de modernisation de l'éclairage public** (réduction de la consommation d'électricité grâce au passage à la technologie led) **menée par le Grand-Figeac depuis 2018.**

Ainsi, sur les 2 981 points lumineux d'éclairage public que compte la Ville de FIGEAC, 1 235 points ont été équipés en led à fin 2022.

Les premières données disponibles permettent de dégager des éléments d'évaluation de cette politique de sobriété, évaluation qui reste à affiner en réunissant des données exhaustives.

EN RÉSUMÉ

- **1 100 000 € de dépenses d'énergie en 2022 (électricité + gaz)**

(Ville : 890 000 € - Grand-Figeac : 210 000 €)

- **1 535 000 KWH d'électricité économisés, dont 645 000 KWH sur le premier semestre 2023**

Grand-Figeac : 890 000 KWH économisés entre 2019 et 2022

Grand-Figeac : 525 000 KWH économisés entre janvier et septembre 2023

Ville : 120 000 KWH économisés entre décembre 2022 et mai 2023

- **304 000 KWH de gaz économisés sur la Ville, entre décembre 2022 et mai 2023**

- **Pour la Ville, la dépense supplémentaire constatée au 1^{er} semestre 2023 est de 102 900 €** (gaz et électricité)

Cette dépense aurait été de 160 400 € sans intervention de l'État, qui a pris en charge 57 500 € au titre de « l'amortisseur ».

- **Pour la Ville, la dépense supplémentaire économisée au 1^{er} semestre 2023 est de 70 000 €** (44 000 € d'électricité et 26 000 € de gaz)

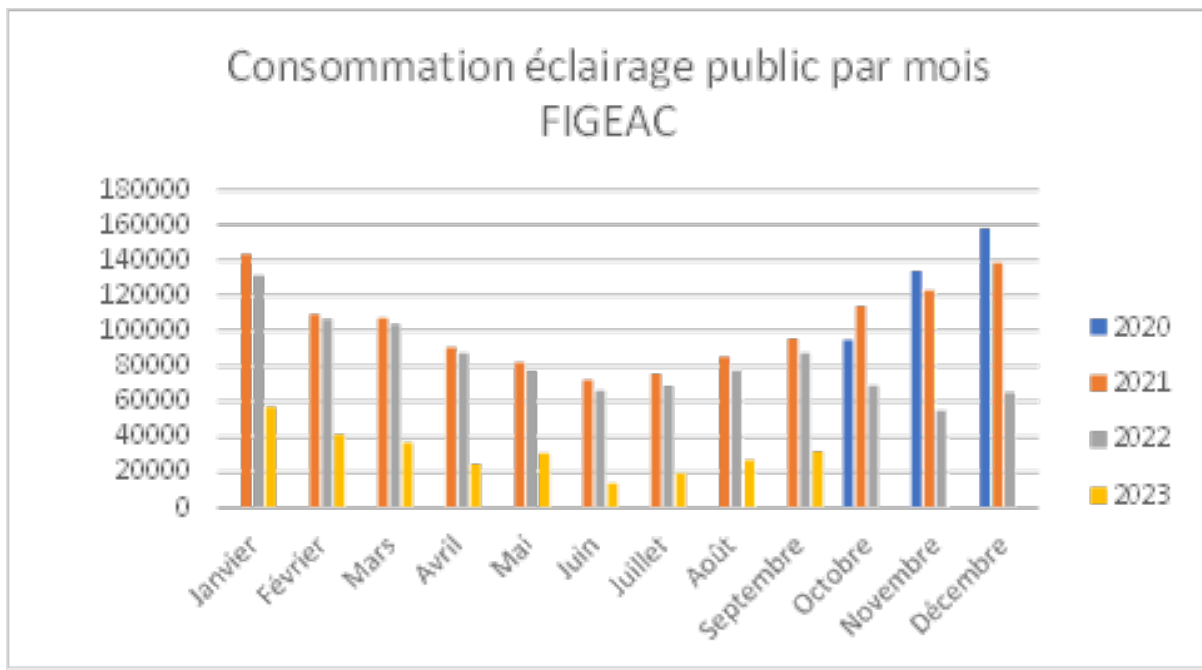
> **La Ville aurait payé 70 000 € de plus au 1^{er} semestre 2023 si ces mesures de sobriété n'avaient pas été mises en place.**

- Pour le Grand-Figeac (éclairage public), l'économie budgétaire 2023 est en cours d'évaluation. Elle devrait se situer à 200 000 € environ.

QUELQUES ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS

DÉPENSES (GAZ + ÉLEC / Dépenses réalisées)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------|
| VILLE DE FIGEAC | 757 K€ | 625 K€ (Covid) | 648 K€ (Covid) | 887 K€ | 785 K€ (au 31/08) |
| RAPPEL BUDGET | 701 K€ | 755 K€ | 757 K€ | 1 085 K€ | 1 310 K€ |
| GRAND-FIGEAC (ÉLEC / EP) | 289 K€ | 235 K€ | 213 K€ | 210 K€ | |
| TOTAL (en K€) | 1 046 | 860 | 861 | 1 097 | |



Source Grand-Figeac

Monsieur le Maire : « Je précise que nous allons continuer les efforts en matière de sobriété énergétique par le biais du plan « 1 000 écoles » dont les audits sont gratuits pour nous car payées par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est un bureau d'études qui l'a réalisé. Cela nous a permis de décliner, comme pour les diagnostics énergétiques des particuliers, ce qui pouvait être fait avec un temps de retour très rapide. Cela permettait d'atteindre les préconisations de diminution de consommations de 40% et de ce qui était l'objectif de 2050 qui est de les optimiser. Nous sommes aujourd'hui dans le 1^{er} plan et nous avons ce programme à 850 000 € H.T. estimé tant que nous n'avons pas les électriciens, les plombiers et leurs factures. Je vous le dis d'emblée et je prends toutes les précautions, c'est l'estimation faite par le bureau d'études. Nous reviendrons vers vous au cas par cas et notamment lors du vote du budget primitif pour vous dire combien cela coûte car ce n'est pas moi qui ai passé les appels d'offres. Donc, je ne m'avance pas. Je vous dis simplement que nous budgétisons une tranche de 250 000 € pour moderniser la régulation des chaufferies. Le chiffre est arrêté car nous effectuons des travaux à hauteur de 250 000 €. Il ne s'agit pas d'une estimation. On s'arrêtera lorsque les 250 000 € seront dépensés. Par contre, j'espère bien que pour cette somme nous aurons réalisé les travaux sur l'ensemble de nos chaufferies et de nos radiateurs. Aujourd'hui, presque la moitié de nos points lumineux sont équipés en led. Nous sommes en demande de subventions auprès du Fonds Vert dans ce sens pour continuer la dynamique. »

Mme GONTIER : « Merci pour la présentation de ce document et pour l'information sur le fait que le travail sur la sécurisation d'un certain nombre de points que nous avons pointés avec la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques. C'est forcément très bien. Nous appelions de nos vœux l'extinction de l'éclairage public depuis très longtemps pour des tas de raisons. Évidemment, cela s'inscrit dans un cadre plus général et je pense que l'on en reparlera lors de la présentation du PLUI mais il faut aussi produire localement une énergie plus verte. Cela fait partie des objectifs en termes d'aménagements qui doivent être conçus dans le même cadre. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on va débattre de cela mais je tenais à le dire. C'est forcément transversal avec des projets de constructions. Nous ne comprenons pas que ces préoccupations ne soient pas prioritaires également dans les projets. »

Monsieur le Maire : « Là, nous sommes hors sujet. Ces constructions sont BBC, je le précise. »

Mme GONTIER : « Je voulais faire ma petite boutade. C'est une dédicace mais multiple. Le jour où vous éteindrez le lampadaire au-dessus de ma maison, je vous assure que je vous remercierai platement. Peut-être même que la presse acceptera de relayer. Cela fait plusieurs mois que je vous demande. Faites un effort, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Je le dis publiquement : Mme GONTIER n'a pas demandé qu'on lui maintienne l'éclairage devant sa maison. Cela pourrait être mal interprété. Nous avons un petit souci technique : nous ne savons pas d'où provient l'électricité. EDF, pour des raisons d'économies, avait alors procédé à des branchements directs sur le réseau sans comptage. Du coup, il n'y a pas d'armoire ni de compteur. C'est donc de l'éclairage public gratuit pour nous et dont on ne maîtrise pas l'extinction. »

M. LANDREIN : « J'ai une question qui s'adresse au Vice-Président en charge de la voirie du Grand-Figeac. On voit qu'il y a environ 3 000 points lumineux sur Figeac dont 1 235 équipés en led..... »

Propos de M. LAVAYSSIÈRE inaudibles.

M. LANDREIN : « C'est très bien. À ce moment-là, ce qui aurait été bien c'est de le mettre à jour.

Visiblement cela a l'air de satisfaire à peu près tout le monde, on est d'accord. On peut aussi imaginer qu'il y ait des questions qui se posent sur la réinstallation de l'éclairage public pour des raisons de sécurité et de volonté politique qui ne serait pas la même que l'équipe actuelle (je ne fais pas d'allusion particulière mais cela pourrait être le cas). On l'a vu, un des moyens pour économiser sur l'éclairage public est la mise en place massive de leds. Est-on encore dans un plan massif d'installation de leds sur le territoire et tout particulièrement sur la Ville de Figeac ? Cela permettrait peut-être un jour d'envisager, non pas nécessairement un éclairage la nuit mais un éclairage partiel à certains endroits qui le méritent. »

M. LAVAYSSIÈRE : « Nous continuons à équiper les points lumineux en led. Suite à vos remarques nous avons installé des boîtiers à certains endroits (par exemple quai Bessières) qui permettent d'allumer ou d'éteindre avec l'aide d'une tablette ou d'un smartphone. »

M. LANDREIN : « Je suis ravi de l'entendre. Je vous rappelle que c'est ce que nous avons proposé lors de l'extinction. »

M. LAVAYSSIÈRE : « Cela a un coût. »

M. LANDREIN : « Oui, mais il serait bien de rappeler que l'idée n'était pas nécessairement venue de la majorité. »

M. LAVAYSSIÈRE : « Oui mais cela, on ne le fait pas qu'à Figeac. Nous avons 9 000 points lumineux sur le Grand-Figeac. Cela a été fait à Capdenac-Gare, Lacapelle Marival, etc... Les choses n'étaient pas au point par rapport à ces capteurs comme cela l'est aujourd'hui. Nous allons continuer la démarche. Nous avons déposé des demandes de subventions auprès de l'État via le dispositif Fonds Vert. Notre objectif est de passer tout en led. Sur 9 000 points lumineux au niveau du Grand-Figeac, 5 200 sont passés en led. Nous avons encore du travail mais nous en avons fait tout de même plus de la moitié. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons reçu la réponse du Fonds Vert. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des premiers résultats de la politique municipale de sobriété énergétique.

SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE FIGEAC SUITE AU SÉISME AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LYBIE - RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédigé par : Direction des Finances et Budgets

Lors du Conseil Municipal du 16 octobre dernier, 2 enveloppes de 2 500 ont été attribuées en soutien aux victimes du Maroc et de la Lybie.

La répartition des fonds avait été faite à part égale entre les 3 organismes suivants : FACECO, Cités Unies de France et la Croix rouge.

En se rapprochant de ces organismes pour préciser les modalités de versement des subventions attribuées, nous avons été informés que :

- La Croix Rouge a clôturé les 2 fonds de soutien pour le Maroc et la Lybie au 1^o octobre 2023
- Cités Unies de France n'intervient pas en Lybie en raison de garanties insuffisantes pour le suivi des aides attribuées dans ce pays.

De ce fait, il est proposé de réaffecter ces aides comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soutenir les victimes du séisme du Maroc et des inondations en Lybie, en octroyant les dons suivants :

- **Pour le soutien à destination de la Lybie :**
 - Subvention de 2 500 € au FACECO, seul organisme sur les 3 s'engageant dans des actions pour ce pays.
- **Pour le soutien à destination du Maroc :**
 - Subvention de 1 250 € à Cités Unies de France

- **Subvention de 1 250 € au FACECO**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23-087 prise en date du 16 octobre 2023.

Les crédits budgétaires ont été ouverts par délibération n° 23-092 du 16 octobre 2023 à hauteur de 5 000 € au Budget Primitif 2023.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
2021/2025 - ATTRIBUTION DE PRIMES COMMUNALES**

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Rédigé par : Direction Générale des Services

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

A ce titre la commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Monsieur Cyprien BELCOUR – 41, bis rue du Faubourg du Pin – parcelle AI829 (propriétaire occupant) :

Il s'agit d'un logement de type T3.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750€

- Monsieur José TORAL – 1, rue des Irénnes – parcelle AI 0230 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent une adaptation de la salle de bain et des travaux d'économie d'énergie dans une maison individuelle.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750€
- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Janine LEFEBVRE – 22, rue des Maquisards – parcelle AD 0446 (propriétaire occupant):

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Lydie GROSBOIS – 13, avenue Georges Clémenceau – parcelle AK 0324 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Madame Odette SAKUBEZAK – 29, rue Emile Zola – parcelle AC 0137 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'une maison.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- Monsieur François ALMAGRO – 10, rue des Cordeliers – parcelle AK 073 (propriétaire occupant) :

Les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain d'un appartement.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile : 500€

- SCI Optic représentée par M. Denis CHAUFFETON - 32, rue Gambetta – parcelle AB 0312 (propriétaire bailleur) :

Ce projet se compose d'un logement de type T2 de 52,7m² en duplex sur le troisième étage et les combles.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 4 713€

- Monsieur André GAUTRAU - 6, rue Sainte Claire – parcelle AC 0142 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste à réhabiliter une maison de ville pour réaliser un logement type T3 de 79.2m².

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 7 308€

- SC SOSAL – représentée par Mme Agnès MORINIERE – 3, rue du Claux – parcelle AC115 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste à réhabiliter une maison en deux appartements type T3 (plus de 50m²) et type T2 (moins de 50m²).

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et ayant une surface habitable de plus de 50m²: 7 335€
- Subvention de 5% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable : 1 695€
- Prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans : 2 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

VU le dossier déposé par Monsieur BELCOUR auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 46006679,

VU le dossier déposé par Monsieur TORAL auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 46006857,

VU le dossier déposé par Madame LEFEBVRE auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006825,

VU le dossier déposé par Madame GROSBOIS auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006719,

VU le dossier déposé par Madame SAKUBEZAK auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006332,

VU le dossier déposé par Monsieur ALMAGRO auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro

046006764,

VU le dossier déposé par la SCI Optic – Monsieur CHAUFFETON auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006315,

VU le dossier déposé par Monsieur GAUTRAU auprès de l'ANAH et enregistré sous le numéro 046006722,

VU le dossier déposé par la SC SOSAL – Madame MORINIERE auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 046006769 et la demande de prime sortie des logements vacants,

APPROUVE les subventions suivantes étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget :

- Monsieur Cyprien BELCOUR – 41, bis rue du Faubourg du Pin (propriétaire occupant) : 750€
- Monsieur José TORAL – 1, rue des Irènes (propriétaire occupant) : 1 250€
- Madame Janine LEFEBVRE – 22, rue des Maquisards (propriétaire occupant): 500 €
- Madame Lydie GROSBOIS – 13, avenue Georges Clémenceau (propriétaire occupant) : 500€
- Madame Odette SAKUBEZAK – 29, rue Emile Zola – (propriétaire occupant) : 500€
- Monsieur François ALMAGRO – 10, rue des Cordeliers – (propriétaire occupant) : 500€
- SCI Optic représentée par M. Denis CHAUFFETON - 32, rue Gambetta – (propriétaire bailleur): 4 713€
- Monsieur André GAUTRAU - 6, rue Sainte Claire – (propriétaire bailleur) : 7 308€
- SC SOSAL représentée par Mme Agnès MORINIERE – 3, rue du Claux – (propriétaire bailleur) : 11 030€

DIT que conformément au règlement d'attribution de la prime sortie de vacance des logements de plus de trois ans le 19 octobre 2020, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OPÉRATION "FAÇADES FIGEAC COEUR HISTORIQUE" - CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE
Rédigé par : Service des Finances
Annexe : Convention de partenariat

Le Département du Lot nous propose de renouveler la convention « Façades- Figeac, cœur historique » pour l'année 2023.

Tout comme l'enveloppe 2022 qui a été réajustée pour tenir compte des dossiers déposés pour l'année concernée, il est proposé au Conseil de procéder de même pour 2023.

Au vu des projets déjà actés et susceptibles d'être présentés en 2023, il est proposé au Conseil de délibérer pour acter les termes de la convention de partenariat sur la base d'un budget prévisionnel de 100 000 € plafonnée à 15% soit une subvention maximum 2023 de 15 000 € (identique à celui de 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades Figeac cœur historique » pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOUTIEN AU COMMERCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FIGEAC COEUR DE VIE POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Guillaume BALDY
Rédigé par : Direction Générale des Services
Annexe : Convention cadre

La Ville de Figeac reconnaît un intérêt local avéré aux actions menées par l'association Figeac Cœur de Vie et décide de mettre à disposition de celle-ci les moyens financiers afin d'organiser des animations pour la fin d'année 2023 qui soutiennent l'ensemble du tissu commercial du centre-ville.

À ce titre, il vous est proposé la conclusion d'une convention avec l'association « Figeac Développement Commercial » dénommée « Figeac Cœur de Vie » permettant l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire : « L'idée d'installer un chapiteau place de la Raison avait été évoquée. Après une réunion avec l'association des commerçants, nous nous sommes plutôt orientés vers une animation avec un manège puisque nous étions dans l'impossibilité de le faire place Vival ni place de la Raison et vers des chèques abondés comme l'an passé. Cela permet en même temps de renforcer l'animation de l'association. Une petite information qui concerne le commerce : une réunion avec la CCI sera programmée fin janvier à la demande des commerçants de la place Carnot qui ont demandé à ce qu'elle soit reportée. Le Grand-Figeac va signer une convention à laquelle nous serons également partenaire puisque le coût des travaux de la place est partagé et que l'indemnisation des commerçants le sera aussi. L'idée est d'exposer les conditions d'indemnisation aux commerçants et de laisser faire les experts comptables car cela se fera en fonction de l'application des règles de pertes éventuelles de bénéfice sur les périodes de référence. La réunion, qui est publique et à laquelle vous pourrez assister, aura lieu fin janvier. »

M. LANDREIN : « Concernant ce sujet et de ses conséquences, cela ne vaut pas pour la totalité des commerçants mais pour ceux avec qui j'ai pu discuter ils sont pour l'instant globalement plutôt surpris du maintien de leur chiffre d'affaires. Ils sont donc honnêtes dans la démarche. C'est-à-dire que certains disent qu'ils ont crié au loup et qu'ils ont peut-être crié un peu tôt. Évidemment, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y aura pas de demandes. Je sais aussi qu'il y a des commerçants de la place qui sont pour certains en grande difficulté. Pour eux, je ne suis pas absolument convaincu que les travaux soient directement liés mais n'ont fait que renforcer leur situation financière. C'est plutôt « rassurant » pour nous tous, pour l'indemnité et aussi pour les commerçants. Même si derrière on leur verse une indemnité, cela veut dire aussi que l'on peut avoir perdu des clients qui sont partis et que l'on ne reverra jamais. En l'occurrence, il y a pour l'instant une fidélité qui s'installe et qui est pérenne. C'est plutôt rassurant pour nous tous, pour le budget de la Commune et avant tout pour le chiffre d'affaires des commerçants. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette bonne information et le fait de nous la rapporter ici. Personnellement, je remercie aussi les figeacois et même les « grands-figeacois » qui, malgré les difficultés d'accès, ont maintenu leurs achats dans les commerces de la place Carnot. Je tiens à le dire publiquement car il n'y a pas de commerces sans clients. Les relations de confiance que ces commerçants ont nouées avec leurs clients leur permettent de maintenir leur activité. La transparence m'oblige à vous dire qu'ils ont pris du retard en raison des intempéries. Nous avons aujourd'hui 15 jours de retard sur le chantier. Nous regardons actuellement avec les entreprises les possibilités de faire pour le mieux. J'assiste personnellement en présence de nos techniciens, aux réunions de chantier afin de ne pas découvrir quelque chose que l'on ne m'aurait pas dit. Ainsi, les décisions sont transparentes entre la Ville et le Grand-Figeac. »

M. LANDREIN : « Pour compléter cet élément, le fait que nous soyons en copie du compte-rendu de la réunion de chantier au fur et à mesure est intéressant car cela permet aussi de pouvoir suivre les travaux sans pour autant être présent et de voir qu'il y a des choses qui avancent ou qui sont plus compliquées que ce que l'on pouvait imaginer. Je pense que c'est important de maintenir également ce niveau de transparence vis-à-vis de l'ensemble des élus. »

M. BALDY : « Je suis personnellement riverain de la place Carnot. J'y passe donc plusieurs fois par jour. Je pense que l'attitude des employés des entreprises qui interviennent est à saluer. Ils sont d'une immense gentillesse, arrangeants et à l'écoute. Je crois que nous avons de la chance d'avoir des entreprises locales qui sont investies sur le territoire qui interviennent. Je voulais souligner, en tant que riverain, le grand professionnalisme des gens qui travaillent sur le chantier. »

M. LAVAYSSIÈRE : « Sur un autre sujet concernant les travaux, je souhaite parler des travaux du carrefour Saint-Martin. Ce chantier a pris également du retard en raison des intempéries. Ils auraient dû être terminés fin novembre mais ce sera fini autour du 10 décembre. »

Mme GONTIER : « Concernant ces travaux, la gestion de la circulation est faite de telle manière que l'on ne s'aperçoit pas du désagrément ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Figeac Cœur de Vie,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association « Figeac Développement Commercial » dénommée « Figeac Cœur de Vie » permettant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'organisation des animations de fin d'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ANCIENNES MINES DE PLANIOLES

Rapporteur : Antoine SOTO

Rédigé par : Direction Générale des Services

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 charge l'État de créer des **secteurs d'information sur les sols (SIS)** sur les sites pollués qui pourraient présenter des risques.

Les SIS visent à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et à prévenir l'apparition de risques sanitaires liés à ces pollutions.

Par **délibération** en date du **21 avril 2023** prise après saisine par l'État d'un premier projet de SIS du secteur minier de Planioles, le Conseil Municipal a donné un **avis défavorable** à ce projet de SIS.

Par lettre reçue le 27 septembre dernier, Madame la Sous-Préfète de Gourdon, Sous-Préfète de Figeac par intérim, consulte à nouveau les Communes avec un projet de SIS mis à jour.

Il s'avère en effet, selon ce courrier, que *« suite à une anomalie dans le traitement des données et aux difficultés rencontrées avec l'outil utilisé pour l'élaboration des SIS, une nouvelle analyse des informations détenues par mes services a été réalisée et a permis de mettre à jour la liste des parcelles de 6 projets de création de SIS (Amédée, Combecave, Curie, Fèges, Hauteval et Gasquié) en ajoutant 22 nouvelles parcelles et en retirant 18 parcelles dans le périmètre des SIS. Les projets de SIS Herbemols et Cessat n'ont pas été modifiés »*.

On relève dans les documents joints à ce courrier que *« la police spéciale des mines ne s'applique plus aux travaux réalisés dans le cadre de ces anciennes concessions, aujourd'hui renoncées. C'est la police du Maire qui s'applique, sous la responsabilité du propriétaire foncier »*.

On y relève également qu'*« un porter à connaissance de l'étude et de ses recommandations a été fait aux Collectivités concernées afin qu'elles mettent en œuvre les recommandations de cette étude et qu'elles prennent en compte les risques résiduels de pollution, sur et autour des dépôts, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et dans l'application du droit des sols, et qu'elles puissent réaliser l'information préventive sur leur territoire »*.

On peut s'interroger, à la lecture des documents cités ci-dessous, sur la nature de la responsabilité que l'État entend faire porter aux Communes en matière de gestion des risques, quels qu'ils soient et en particulier environnementaux et sanitaires, de l'après mines.

Si les Communes et Collectivités compétentes détiennent un pouvoir de décision en matière de réglementation d'urbanisme à travers les Plans Locaux d'Urbanisme Communaux ou Intercommunaux

(PLUI), elles ne disposent ni des compétences, ni des moyens permettant de mesurer, évaluer, cartographier ces risques ou encore en informer les habitants et la population.

Ces compétences et moyens relèvent de l'État, autorité environnementale et sanitaire.

L'article L.155-3 du Code minier, par exemple, dispose que « *L'explorateur ou l'exploitant, ou toute personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation des substances du sous-sol ou de ses usages ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation dès lors qu'elle est régie par le présent code.*

Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité.

Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et par la faute de la victime, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires. Dans les mêmes conditions et sous les mêmes limites que celles posées aux premier, deuxième et troisième alinéas, en cas de défaillance ou de disparition du responsable, l'État est garant de la réparation des dommages causés par ces activités (...). ».

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis défavorable concernant ces projets de système d'information sur les sols,

DEMANDE à l'État de finaliser l'inventaire des risques de pollution, de prendre en charge les pollutions constatées (dépollution et traitement des points primaires de pollution), d'assurer l'information du public et des habitants sur les risques sanitaires et environnementaux liés à ces anciennes activités minières.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu ce jour par mail le portrait de territoire de la Ville de Figeac. C'est une commande qui a été faite à la CCI pour vous permettre de réfléchir et afin que vous soyez des conseillers municipaux éclairés. Le but est que vous ayez les mêmes informations que tout le monde, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas que les spécialistes qui sachent combien de gens travaillent à Figeac dans le commerce ou dans l'industrie, combien entrent et sortent, quelles sont les différentes tranches d'âge, etc... En le parcourant très rapidement j'ai pu voir que l'on ne pouvait pas mettre côte à côte le portrait de la Ville de Figeac avec celui des autres Communes. Cela va nous servir pour le PLUI. Nous avons chez nous 50% de logements collectifs alors que dans la plupart des Communes qui nous entourent nous avons 90% de logements individuels. Le raisonnement n'est donc pas le même. Nous avons 50% de locataires alors que dans la plupart des autres Communes il y a 90% de propriétaires occupants. Nous n'avons donc pas les mêmes bases de raisonnement et les mêmes besoins ce qui pose des problèmes du lien que les Villes comme la nôtre ont par rapport à leurs habitants. Dans les Communes rurales où 90% des gens paient l'impôt, il y a un lien par rapport au budget communal. Alors que chez nous, lorsqu'il n'y en a que 50%, on voit bien que le restant peut avoir des demandes mais sans forcément le rapporter au coût de l'impôt. L'étude de ce document ne vous apprendra peut-être pas des choses que vous savez déjà mais elle permet tout de même d'éclairer certains raisonnements et de voir comment on se situe surtout en comparaison par rapport aux autres Communes du Grand-Figeac en général en sachant que dans la communauté de communes il y a Capdenac-Gare, ce qui veut dire que si l'on sortait également Capdenac-Gare on aurait une vision encore plus accentuée entre nous et les autres. J'ouvre à présent vos questions diverses. »

M. LANDREIN : « Alors moi j'en ai une sur les décisions que vous avez prises. Il y a une question à laquelle je voudrais avoir une réponse et qui concerne l'emprunt de la Commune de 400 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la section d'investissement du budget principal sur une durée d'amortissement de 15 ans et à un taux fixe de 4,23%. Il me semblait que nous avions pris une décision l'année dernière pour mettre de l'emprunt à un taux plus intéressant. Vous voyez de quoi je parle ? »

Monsieur le Maire : « C'est au Grand-Figeac que l'on avait fait cela et pas ici. »

M. LANDREIN : « Ma question tombe donc à l'eau. Par contre, ma 2^{ème} question s'adresse un peu aussi à M. LAVAYSSIÈRE. Je voudrais lui demander à qui j'adresse la facture de nettoyage de mes chaussures car lors des manifestations du 11 novembre place de la Raison, mes chaussures étaient vraiment dans un état lamentable lorsque je les ai ramenées. Si je me souviens bien, on nous avait pourtant indiqué que ce serait d'une grande stabilité. Je pense qu'il faut revoir cette notion auprès de l'entreprise qui a installé ce revêtement il y a quelques années. »

M. LAVAYSSIÈRE : « Cela me tient vraiment à cœur de vous répondre car il y a 10 ans de cela je souhaitais goudronner cette place en revêtement Colclair pour éviter d'y mettre de l'enrobé noir. La commission du secteur sauvegardé a émis un avis défavorable ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France. Nous avons donc réalisé en régie un revêtement à base de chaux mais cela ne fonctionne pas avec la pluie. Tant que l'on ne nous autorisera pas d'y mettre un revêtement Colclair ou un équivalent, il y aura toujours des problèmes. Comme il y a un ancien cimetière en dessous, nous ne pouvons pas descendre à plus de 20 cm à moins d'y faire des fouilles qui couteraient les yeux de la tête. Je n'ose même plus venir au monument aux morts quand il pleut car je me le faire dire à chaque fois. »

M. JANOT : « Nous devrions attaquer le PEDT la semaine prochaine. J'avais adressé un courrier au Cabinet du Maire pour vous demander de nous fournir le cahier des charges et les attentes des membres du comité technique qui ont été fournies au prestataire extérieur. On ne m'a envoyé que l'accompagnement du prestataire. »

Monsieur le Maire : « Nous avons consulté 3 bureaux d'études. Nous avons eu 2 réponses. Il y a eu une mise au point du marché avec l'Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) mais nous n'avons pas de cahier des charges écrit. Par contre, on peut fournir la mise au point du marché. »

M. JANOT : « Oui car c'est un sujet important et on aurait pu, je pense, en débattre déjà entre nous de manière à porter les mêmes revendications auprès du prestataire. Ce sont donc des attentes que vous avez remises lors de la phase 1. »

Monsieur le Maire : « Oui mais précisez car cela m'intéresse de parler de « revendications par rapport au prestataire ». Est-ce sur la méthode ? Car nous les avons retenus sur ce critère. Ils l'ont décliné l'autre jour : sondages auprès des parents, « micro-trottoirs », etc...Après, je ne vois pas. »

M. JANOT : « Outre la méthode, il y avait peut-être des objectifs que l'on aurait pu encadrer au niveau des supports de communication. Je pense aux rythmes scolaires qui n'apparaissent pas dans ce cahier. Je pense aussi à la considération des conditions d'accueil de la petite enfance par exemple qui n'y est pas. On parle d'associations mais elles sont limitées à celles qui interviennent déjà dans le PEDT alors que peut-être, on aurait pu soumettre à d'autres associations. »

Monsieur le Maire : « Il me semble qu'il y a l'OIS dans le comité technique. »

M. JANOT : « Il y a aussi la scolarisation à la maison aussi. Est-ce que ce ne sont pas des choses dont nous aurions du discuter. Au moins avoir la réflexion. C'est le cahier des charges que moi j'aurais défini. Il y a sûrement des choses à rajouter mais il me semble que c'est un peu léger dans la réflexion. Je pense que l'on aurait dû leur indiquer les points sur lesquels ils auraient dû se focaliser. »

Monsieur le Maire : « Mais il n'est pas trop tard. Je pense que la méthode est assez claire mais cela nous appartient. Si on leur demande un focus ils peuvent le faire. Après, pourquoi pas sonder les personnes qui déscolarisent leur enfant et qui la font chez eux, mais il faut savoir qu'ils nous donnent à chaque fois des motifs lorsqu'ils font la demande. Avant, cela relevait de la volonté des parents. À présent, ils sont obligés de justifier. En sonder quelques-uns pour savoir s'il s'agit d'une raison médicale, personnelle ou une aversion au système scolaire public ou privé, très bien. Cela m'inquiète autant que vous, car nous avons le choix de la scolarisation sur notre Commune. Je m'inquiète aussi sur la qualité de l'enseignement qui sera délivré en dehors de tout contrôle car il faut dire les choses comme elles le sont puisque l'Éducation Nationale est incapable d'effectuer un contrôle. C'est comme les mines de Planioles : on demande au Maire de contrôler mais je suis totalement incapable de contrôler et c'est la même chose pour l'enseignement à domicile. Par rapport à la citoyenneté, je me dis qu'un enfant qui aura été élevé dans un environnement familial, quelle citoyenneté il va avoir sans avoir connu le vivre ensemble qui est un des principes de la République. Si en plus, cela est teinté d'une idéologie (et vous voyez ce que je veux dire) cela devient problématique pour les enfants. Mais je suis d'accord avec vous, il faut que l'on se voie afin de dresser une liste avec le bureau d'études. Pour moi, ce n'est pas un problème. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Du Conseil Municipal il y a de tête Mme LAPORTERIE et moi-même. Nous avons également des représentants des associations, l'OIS ou encore les enseignants (ou au moins l'ITEM). Je vous le dirai. C'est une démarche transparente et s'il faut rajouter une personne qui est particulièrement intéressée ce n'est pas vraiment le souci pour moi. »

Mme GONTIER : « Si l'on vous dit que nous sommes particulièrement intéressés par le sujet, c'est un scoop ? Je crois que nous en avons parlé à quasiment tous les Conseils Municipaux depuis deux ans. Si vous nous demandez si nous sommes particulièrement intéressés la réponse est oui. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un scoop. Simplement, le comité technique avait été fait pour préparer les comités de pilotage et pour traiter le genre de question dont M. JANOT vient de parler afin de « rectifier le tir » avant de le porter devant le comité de pilotage. Que je vous invite à poser des questions ou que vous les posiez directement ne me pose pas de problème particulier. Je vous tiendrai au courant de la prochaine réunion. Par contre, elle sera programmée à l'heure où elle le sera car ce ne sera pas à la carte. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Je ne vous le reproche pas. S'il n'y a plus de questions, je vous souhaite une bonne soirée et clôture la séance. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement du site du Surgi comprenant 4 phases (préparation du lancement de l'opération, aide au choix des prestataires, gestion des marchés d'études en phase AVP et gestion des marchés d'études en phase PRO) avec la SPL ARAC Occitanie 31400 TOULOUSE pour une durée de 18 mois et un montant de 186 870 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 (service à la demande) au marché d'exploitation du réseau de transports publics urbain concernant la continuité du fonctionnement de la ligne 10 pendant les vacances scolaires à compter du 21 octobre 2023 aux arrêts « La Vinadie » et « La Dausse » les samedis et mardis matins et mercredis et jeudis après-midis sur réservation obligatoire auprès de la société d'exploitation Cars Delbos.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant la renaturation de la cour de l'École Chapou relatif à une erreur matérielle lors de la rédaction des pièces du marché sans incidence sur le montant du marché.
- Cession d'un véhicule Citroën Xsara immatriculé 6072 JT 46 à la société CMOBILITY CITROËN 12850 ONET LE CHÂTEAU au prix de 1 000,43 €.
- Cession d'un véhicule micro-benne Piaggio immatriculé 4314 KF 46 à Monsieur Pierre AUSSET 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME au prix de 1 335 €.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture de cartouches d'encre à bon de commande portant prolongation de la durée du marché de 6 mois portant la fin du marché au 5 avril 2024 sans incidence financière sur son montant.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la mise à niveau de la régulation avec gestion à distance des chaufferies des bâtiments communaux avec l'entreprise ALLEZ ET CIE – 46100 FIGEAC pour un montant de 185 936,52 € T.T.C.
- Cession d'un véhicule Citroën Saxo immatriculé 1267 JW 46 à la société RENAULT FIGEAC 46100 FIGEAC au prix de 1 €.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 (démolition) au marché de travaux relatif au remplacement des plafonds acoustiques et de l'éclairage de la salle Balène en raison d'un ancien plafond non visible et non accessible sans procéder à la démolition des plafonds existants avec la société VERMANDE – 46320 ASSIER pour un montant de 36 014,60 € au lieu de 34 994,60 € prévus initialement.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 (peinture) au marché de travaux relatif au remplacement des plafonds acoustiques et de l'éclairage de la salle Balène en raison d'un ancien plafond non visible et non accessible sans procéder à la démolition des plafonds existants avec l'entreprise ROQUES – 15130 ARPAJON SUR CÈRE pour un montant de 23 417,79 € au lieu de 22 122,43 € prévus initialement.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°4 (électricité) au marché de travaux relatif au remplacement des plafonds acoustiques et de l'éclairage de la salle Balène en raison de la nécessité de procéder à la mise aux normes des éclairages de sécurité avec l'entreprise ELIT – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 70 714,57 € au lieu de 65 605,26 € prévus initialement.
- Conclusion d'un avenant n°1 modificatif au marché de prestation d'insertion sociale relatif à des travaux de tonte, débroussaillage, taille et nettoyage faisant suite à une erreur sur le montant de la plus-value portée à 510,92 € au lieu de 510,95 € indiqué initialement.

- Emprunt de la Commune de 400 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la section d'investissement du budget principal sur une durée d'amortissement de 15 ans et un taux fixe de 4,23 %.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°2985 de 2,97 m² accordée pour une durée de 50 ans et un montant de 316,51 €
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Scarlett ALLATRE-LACAILLE